



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 juin 2023

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin mille vingt-trois à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle des mariages, à l'hôtel de ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Mathieu DEFREL, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Alfred ROCHFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazyza OULMI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLÉMENT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël François MICHE, Mme Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, Mme Maïmouna HAÏDARA qui a donné pouvoir à Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Fodié SIDIBE qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, Mme Nasteho ADEN qui a donné pouvoir à Mme Fazyza OULMI, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLÉMENT, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE,

Sont arrivées en cours de séance : Mme Sylvie JEANNOT (affaire 1.4) ; M. Medhi MESSAI (affaire 1.4) ; M. Christopher DIBATHIA (affaire 1.5) ; M. Jean-Claude DE SOUZA (affaire 1.9) ; M. Abdelfattah MESSOUSSI (affaire 4.1)

Sont sortis en cours de séance : M. Géry DYKOKA NGOLO (affaire 1.8), M. Medhi MESSAI (affaire 1.9) ; Le Maire (affaire 2.) ; Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire 3.1)

Ont quitté définitivement la séance : Mme Fazyza OULMI (affaire 3.1), M. Hamza RABEHI (affaire 3.1)

Étaient absents : M. Stéphane LAGRIVE, M. Hasan KARADAG, M. Rabbani KHAN

Secrétaire de séance : Mme GOUREAU Marie-Claude

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

Aucune remarque n'est exprimée.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Marie-Claude GOUREAU en qualité de secrétaire de séance selon l'ordre du tableau.

Mme Marie-Claude GOUREAU fait savoir qu'elle partira prochainement et reviendra au mois de septembre. Elle soulève la nécessité d'avoir un point d'attention quant à la signature du procès-verbal au vu des délais.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de s'organiser.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix** pour

ARTICLE UN : DÉSIGNE Mme Marie-Claude GOUREAU, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Le procès-verbal a été mis à jour. En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix** pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2023.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire**, exprime quelques propos liminaires.

Monsieur le Maire souligne que cette séance est la dernière du Conseil municipal avant les grandes vacances d'été et représente l'occasion de rappeler l'importance du droit aux vacances pour tous et des loisirs, la période estivale arrivant. Il rappelle que le droit aux vacances et le droit aux loisirs est un droit fondamental auquel les élus de l'équipe municipaux de Stains sont fortement attachés avec une orientation politique extrêmement importante et des moyens humains et financiers qui seront déployés durant toute la période estivale.

Monsieur le Maire fait remarquer que 40 % des Français ne peuvent malheureusement pas partir en vacances faute de ressources. Il pense que ce chiffre est également important à Stains alors que le combat pour le droit aux vacances pour tous est inscrit dans la loi depuis 1998. La crise économique, la crise sociale et la crise sanitaire n'ont fait qu'aggraver cette situation.

Monsieur le Maire remercie au nom de l'équipe municipale le travail mené par l'ensemble des

Ville de Stains

services municipaux pour proposer des actions très fortes durant tout l'été, que ce soit à Stains ou à l'extérieur dans le cadre des séjours vacances et autres. Il remercie également le travail et l'engagement du tissu associatif qui proposera des activités, des projets, des sorties à la mer durant l'été. Ce moment sera essentiel pour les Stanoises et les Stanois, en particulier pour les enfants, les jeunes et les familles pour que tous puissent bénéficier d'un moment d'évasion, puissent se ressourcer, rompre un peu plus l'isolement et vivre des moments de fraternité et de solidarité.

Monsieur le Maire assure qu'énormément de moyens sont mis en œuvre pour faire en sorte que le droit aux vacances soit vraiment destiné à toute la population.

L'été a déjà démarré avec la fête de la ville et avec des associations, moment fort de la semaine précédente qui s'est poursuivi la veille au soir avec la fête de la musique d'une part à l'espace Paul-Éluard, qui a été la solution de repli compte tenu de la météorologie annoncée, et d'autre part une fête de la musique a été organisée par les élèves et les enseignants du conservatoire municipal de musique et de danse. Ces deux initiatives ont connu un grand succès.

Monsieur le Maire notifie que les festivités d'été sont organisées dans la démarche « Fête l'été à Stains », festivités qui se poursuivront avec le feu d'artifice et toutes les activités durant l'été et avec la clôture du forum des associations qui aura lieu dès septembre.

Ce début de l'été a été quelque peu gâché et risque d'être compliqué durant le week-end avec le salon aéronautique du Bourget. **Monsieur le Maire** rappelle la bataille que l'équipe municipale mène à Stains depuis longtemps pour lutter contre toutes les formes de nuisances sonores, et en particulier les nuisances aériennes, qui polluent l'atmosphère et l'environnement et qui ont également un grave impact en matière de santé publique.

Monsieur le Maire tient à souligner que les nuisances aériennes tuent malheureusement des concitoyennes et des concitoyens. Un danger existe bien pour l'environnement, mais également pour la santé publique. La ville de Stains continuera à mener des batailles pour mobiliser et demander le ralentissement, voire la suppression des petits jets privés qui survolent la ville tout au long de la journée et qui sont insupportables.

Enfin, durant la fête de la ville, **Monsieur le Maire** souligne que le bilan de mi-mandat de 36 pages de la majorité municipale a pu être présenté aux habitantes et aux habitants de la ville. Ce bilan est très complet, très pragmatique et intègre des chiffres concrets. L'équipe municipale avait pris cet engagement auprès des Stanois et des Stanoises pour faire en sorte de présenter les nombreux projets et les actions réalisées à mi-mandat. Il reste toutefois beaucoup à mener. Ce bilan est accessible dans l'ensemble des réseaux sociaux, sur le site de la ville, mais aussi en format papier.

Affaire n° 1.3 - Clôture et suppression de la zone d'aménagement concertée Saint-Léger

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une des plus petites zones d'activités situées avenue Stalingrad. Il rappelle une délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 1989 : la commune avait créé cette zone d'aménagement concertée, une « ZAC » dénommée « Saint-Léger » dont le périmètre figure dans les pièces annexes également au rapport. Ce programme est désormais achevé ; les ouvrages prévus au programme des équipements publics qui constituent la ZAC ont été remis en gestion et en propriété à la commune. Conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, il était important de proposer au Conseil municipal de prononcer la clôture et la suppression de la ZAC Saint-Léger, motivées par l'achèvement physique de l'opération.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est récurrent dès qu'il s'agit de clôturer une zone d'aménagement concertée. La ville en contient quelques-unes. La ZAC Saint-Léger est une de ces zones importantes. Il ajoute qu'un projet viendra compléter cette zone d'activités en lieu et place de l'ancien McDonald's avec un nouveau petit parc d'activités pour les PME locales, ce qui est à son sens une démarche satisfaisante.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** la clôture et la suppression de la ZAC Saint-Léger conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE DEUX : **DIT** que la clôture et la suppression de la ZAC Saint-Léger ont pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC dans le droit commun. Par suite, ce périmètre est soumis au plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE TROIS : **DIT** que la décision de clôture et de suppression de la ZAC Saint-Léger abroge les effets de la décision de création.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues d'une part, par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, et d'autre part, par le Code général des collectivités territoriales.

Affaire n° 1.4 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains (NPNRU de Stains) relatif au Pôle ESS Thorez/Polto

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque le NPNRU, le nouveau programme de rénovation urbaine relatif au pôle ESS Thorez désormais dénommé « Polto ». Il précise qu'une convention locale pluriannuelle avait été approuvée par le Conseil municipal le 29 mars 2022, ensuite signée par l'Anru le 9 janvier 2023, pouvant faire l'objet de modifications au cours de son exécution ou de son élaboration en tenant compte du cahier des charges. Le projet consiste à construire un véritable pôle tourné autour des activités économiques et sociales avec l'identification juridique pour contractualiser une convention pluriannuelle. Depuis, la foncière Bellevilles contactée par Plaine Commune en juin 2022 a manifesté son intérêt pour travailler sur le projet dans sa globalité et pour porter un projet cohérent dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Une société de projets a ainsi été créée, la SAS Polto en janvier 2023, réunissant l'ensemble des acteurs de l'ESS, certains étant bien connus des habitantes et des habitants de Stains : la régie de quartier Rayons ainsi que l'association SFMAD partenaire historique dans le domaine de l'ESS qui souhaite également investir en lien avec la foncière Bellevilles pour porter un projet ambitieux. Cette opération annoncée dans la convention locale du NPRU de Stains doit être intégrée à la convention par avenant comme prévu par l'article 13.1.

L'adoption de ce premier avenant à la convention locale permettra de contractualiser la nouvelle opération, d'engager la phase opérationnelle, et d'être juridiquement dans la démarche cohérente de ce projet. Cette bonne nouvelle, selon **Monsieur le Maire**, engendrera une accélération de ce projet très important, constitution d'un écosystème tourné autour des

actions de l'ESS.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain - Convention locale NPNRU de Stains, ses annexes, et la maquette financière qui y est adossée, annexés.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains et tout document utile afférant à ce dossier.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 1.5 - Convention de cofinancement d'une étude de programmation du pôle d'économie sociale et solidaire (ESS), entre la ville de Stains et la Caisse des Dépôts
Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA remplacé par M. Jean-Noël François MICHE

Monsieur le Maire invite M. Jean-Noël François MICHE à présenter ce rapport en l'absence de M. Abdelhak ALI KOHDJA.

Ainsi que l'équipe municipale l'a réaffirmé au travers de son mandat, M. Jean-Noël MICHE assure que celle-ci est convaincue de la nécessité d'engager un changement vers un modèle de développement plus humain dans lequel les activités commerciales, les dispositifs et les politiques d'aménagement urbain se poursuivent en harmonie avec les enjeux environnementaux. La ville de Stains s'est donc engagée dans cette démarche. Cela concerne également des projets structurants de grande ampleur tels que le renouvellement urbain et le soutien à une économie sociale et solidaire. Dans cette optique, la ville a lancé la transformation de l'ancien collège Maurice-Thorez en un pôle dédié aux services publics et à l'économie sociale et solidaire accueillant ainsi plusieurs services de la ville et des associations et entreprises de l'ESS très actives sur ce territoire.

Ce projet, inscrit dans le cadre du NPNRU, a fait l'objet d'une convention de cofinancement entre la ville de Stains et la Caisse des Dépôts et consignations qui est un acteur important de la politique de la ville et du renouvellement urbain et participe depuis 2014 au financement des projets relatifs au développement économique et urbain des territoires les concernant. Dans le cas présent, celle-ci participe par le biais de la convention de cofinancement jointe au financement de l'étude de préfiguration du projet Thorez.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de cofinancement d'une étude entre la commune de Stains et la Caisse des Dépôts annexées, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à procéder à leur exécution, et dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Ville de Stains

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de cofinancement d'une étude entre la commune de Stains et la Caisse des Dépôts, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.6 - Convention entre la commune de Stains et l'association La fabrique documentaire pour une projection à Stains lors du festival « Ciné-Jardins »

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA remplacé par M. Jean-Noël François MICHE

Dans le volet relatif à la transition écologique et à la préservation des espaces verts, M. Jean-Noël François MICHE présente le rapport portant sur la convention entre la ville de Stains et l'association la fabrique documentaire au sujet d'une initiative s'inscrivant dans le cadre du festival Ciné-Jardins. La transition écologique, la préservation et la valorisation des espaces verts s'accompagnent pour tous d'actions de sensibilisation et de pédagogie. L'association la fabrique documentaire propose à ce titre chaque année un festival Ciné-Jardins dont l'objet est de sensibiliser aux enjeux écologiques à travers la projection en plein air d'un film ou d'un documentaire.

Stains, ville jardin, fière notamment de ses 20 ha de jardins familiaux, a fait le choix de sanctuariser et de développer ses espaces verts. La ville de Stains est favorable à accueillir l'une des initiatives dans le cadre de ce festival qui se déroule tous les ans. Il est donc proposé que la soirée du 25 août 2023 soit consacrée à la diffusion d'un documentaire dans le cadre du festival Ciné-Jardins. L'initiative aura lieu dans le square Fernand-Tuil et serait ouverte à tous les publics.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de cofinancement d'une étude entre la commune de Stains et l'association la fabrique documentaire pour une projection à Stains durant le festival Ciné-Jardins, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et procéder à l'exécution, et dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Si cette initiative n'est pas une première, Monsieur le Maire considère celle-ci comme très bonne et intéressante qui plus est se déroulant dans la cité jardins.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre la commune de Stains et l'association La fabrique documentaire pour une projection à Stains durant le festival « Ciné-Jardins ».

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.7 - Part communale de la taxe d'aménagement : instauration de secteurs majorés

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'adopter la part communale de la taxe d'aménagement et d'instaurer de nouveaux taux dans des secteurs majorés. Il rappelle que cette taxe est une participation financière payée par le bénéficiaire qui demande une autorisation d'urbanisme en cas de demande d'autorisation de permis de construire, par exemple à l'occasion d'une construction ou d'un développement d'un projet. La part communale est importante pour la ville, car elle permet de financer les équipements publics pour élargir de nouveaux services auprès des habitants et des usagers. Dans un contexte de fort développement urbain à Stains, et plus largement sur le territoire de Plaine Commune, et pour permettre de faire entrer de nouvelles recettes, il est proposé d'utiliser ce levier pour que la ville puisse financer des équipements, des écoles, d'accompagner des projets importants dans le cadre de la petite enfance avec des crèches ou autres.

À la suite d'une délibération validée le 11 novembre 2011, le Conseil municipal avait instauré le régime suivant qui concerne la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de TA à 5 % sans aucun abattement spécifique mis en place. L'évolution proposée qui est conforme au développement urbain, à la fois de la ville, ce qui est également le cas sur le territoire, est de maintenir le taux de TA de base à 5 %, d'augmenter la part communale de la PA de 20 % dans certains secteurs majorés, en particulier le secteur de Stalingrad qui correspond à une zone de projets importants qui se dérouleront forcément et muteront sur un secteur majeur. **Monsieur le Maire** souligne l'ambition de la ville d'installer un site propre pour bus sur la trame de Stalingrad ainsi que l'installation d'une ligne de tramway.

Cette démarche est en totale cohérence avec une orientation d'aménagement de programmation, une OAP sur ce secteur qui permettra un développement projet immobilier et d'équipements conformes au projet d'action municipale.

Il est ainsi proposé de mettre en place certaines exceptions aux principes généraux qui sont énoncés :

- Maintenir le taux à 5 % ;
- Exonération totale de la TA pour des projets de maisons médicales libérales pour permettre l'installation de professionnels de santé au sein de la ville et pour lutter contre le phénomène de désertification médicale actuellement connu dans la ville et sur le territoire.

Monsieur le Maire considère qu'il était primordial d'envoyer un signe très fort aux partenaires de santé, que ce soit les médecins, les kinésithérapeutes, les infirmières et les infirmiers libéraux. Ce sujet a déjà été abordé au nom de l'équipe municipale. Il souligne l'attente très forte pour le monde médical de bénéficier de cette exonération qui, au-delà des zones dites franches, encouragera l'installation de professionnels de la santé. Cet objectif est largement partagé par l'ensemble des élus.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour

ARTICLE UN : DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2024, de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs délimités au plan ci-annexé et selon les modalités suivantes : majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % sur la ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE d'exonérer en totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les projets de maisons médicales libérales, telles que définies par l'article L.6323-3 du Code de santé publique.

ARTICLE QUATRE : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Affaire n° 1.8 - Modification de la convention de partenariat portant sur des activités d'utilité sociale adossée à un service de restauration collective

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA remplacé par M. Jean-Noël François MICHE

M. Jean-Noël François MICHE rappelle que lors du Conseil municipal du 25 mai 2023, le Conseil municipal a voté le transfert de la convention entre Initiatives Solidaires et Novaedia-Capitale Banlieue, cette dernière ainsi l'activité de restauration collective située dans le pôle ESS Louis-Pierna et propose aux agents de la ville salariés et stagiaires ladite convention de prévoir une révision des termes si nécessaire au regard des évolutions économiques et financières et de l'inflation.

Consciente des réalités économiques, de l'explosion du coût de certaines matières premières et du coût de production pour les entreprises de l'ESS, mais aussi soucieuse de préserver un service de qualité au service des agents, la ville de Stains a convenu, en lien avec son partenaire Novaedia, d'une modification de tarifs adaptée et mesurée. Pour atténuer l'impact de ces modifications sur les usagers, la ville de Stains a également revu à la hausse sa participation à la prise en charge des repas.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance des modifications proposées qui sont de 50 centimes pour le personnel et de 1 euro pris en charge par la ville.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la proposition d'augmentation tarifaire des menus de la restauration collective municipale, telle que ci-dessus exposée, à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent et à dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

Il confirme enfin que la ville reste accompagnée avec une association de l'économie sociale et solidaire qui garantit un véritable travail d'insertion à l'emploi avec des emplois qui seront maintenus et d'autres qui seront créés par ailleurs.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** (M. Géry DYKOKA est parti avant le vote)

ARTICLE UN : APPROUVE la proposition d'augmentation tarifaire des menus de la restauration collective municipale, comme ci-dessous exposée :

Ville de Stains

- Admission (part employeur) : +1€
- Coût denrées (part agent) : +0,5€

	Agents non-cadres	Agents cadres
	Menu à tarif revalorisé	Menu à tarif revalorisé
Frais d'admission payé par l'agent	3,90 €	5,30 €
Frais fixe pris en charge par la ville	7,60 €	6,20 €
Prix du menu	11,5 €	11,5 €

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.9 - Prise en charge par l'établissement public territorial Plaine Commune de nouvelles compétences et équipement en matière de stationnement - Transfert de la compétence fixation des prix

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne que ce rapport doit passer dans l'ensemble des conseils municipaux des neuf villes que compose le territoire de Plaine Commune. Le stationnement est une compétence partagée entre les villes et le territoire. Plaine Commune assure actuellement les compétences liées à la gestion de l'espace public, les villes fixent les tarifs de stationnement, ce qui n'est pas le cas à Stains puisque la ville a fait le choix de ne pas avoir de stationnement payant de manière généralisée, ce qui au demeurant n'est pas le cas de toutes les villes. Plaine Commune se charge ensuite de contrôler le stationnement payant et de faire en sorte que les pouvoirs de police soient toujours attribués auprès des maires et donc des collectivités.

Monsieur le Maire indique que deux réunions importantes à l'échelle du territoire se sont tenues, deux conférences des maires auxquelles il a pu participer le 5 octobre 2022 ainsi que le 8 mars 2023 plus récemment. Un débat s'est tenu au cours de ces réunions sur l'opportunité de faire évoluer la démarche de manière cohérente sur l'ensemble du territoire avec les répartitions des interventions, mais également des ressources. La proposition aujourd'hui présentée devra au préalable faire l'objet d'un accord d'Île-de-France Mobilités qui interviendra très prochainement, une fois que l'ensemble des conseils municipaux des neuf villes auront délibéré. Ils doivent délibérer en l'occurrence jusqu'à la fin du mois de juin. Stains se trouve également dans cette configuration.

Un contrôle du stationnement réglementé gênant et abusif est aujourd'hui opéré par des agents municipaux, par la police municipale ou des agents assermentés, pour assurer la cohérence des ressources associées. Il convient de permettre aux villes de conserver les recettes liées aux amendes de police, ce qui est important pour Stains, qui font actuellement l'objet d'un reversement à Plaine Commune. Monsieur le Maire met ainsi en avant une recette supplémentaire non négligeable pour la ville.

Ville de Stains

Le stationnement payant, qui concerne le choix des villes qui ont mis en place un tel stationnement, pourrait quant à lui être organisé au niveau du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est proposé de transférer à Plaine Commune le droit de voter les tarifs de stationnement qui emporte celui d'organiser son contrôle et de percevoir les recettes afférentes (le règlement du stationnement). Les modalités de contrôle seront à arbitrer dans le cadre du plan territorial de stationnement qui est en élaboration. Cette proposition fait également l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal. Le pouvoir de police des maires en matière de circulation et de stationnement n'est pas concerné par cette évolution.

Monsieur le Maire annonce que quelques évolutions auront lieu, y compris à l'échelle du territoire comme à Pierrefitte-sur-Seine, par exemple, où le parking Jean-Jaurès d'une capacité de plus de 120 places et exploité en régie par la ville sera considéré d'intérêt territorial à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire annonce qu'un travail est en cours sur la partie de Stains afin de considérer que le parking situé du côté de la rue Francis-Auffray pourra également faire l'objet d'un parking d'intérêt territorial avec toutes les difficultés et les dysfonctionnements connus avec ce parking. Stains a fait le choix de ne pas aller vers une politique étendue de stationnement payant, mais de privilégier davantage l'extension de la zone bleue, ce qui sera le cas sur une partie du centre-ville.

Cette évolution concerne l'échelle du territoire et aura un impact plus important pour certaines villes, pas pour toutes. **Monsieur le Maire** pointe une bonne nouvelle en matière de recettes pour la ville de Stains, choix demandé par la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU estime le principe de reversement des recettes aux villes comme satisfaisant, car jusqu'à présent, son groupe ne comprenait pas les raisons pour lesquelles les recettes devaient partir vers Plaine Commune.

D'autre part, elle explique que le parking du marché pose un réel problème les jours de marché. Ce parking est en effet constamment utilisé toute la semaine, la zone bleue n'existe pas, bien que tracée, mais non utilisée en zone bleue. Son groupe pense qu'il serait préférable de mettre en place un parking payant pour le parking qui se trouve derrière le marché, et elle sait que la ville est contre, ce qui pourrait cependant arranger la circulation afin d'éviter que des voitures se garent sur les trottoirs rue Léon-Brochet. Les camions des commerçants n'ont pas de place puisque le parking du marché est utilisé par d'autres personnes. Elle souligne que la rue Léon-Brochet est impraticable les jours de marché pour les piétons.

Mme Marie-Claude GOUREAU pense qu'il serait judicieux de revoir le principe d'un parking payant uniquement derrière le marché et de garder des places le mercredi et le samedi pour que les commerçants puissent garer leurs véhicules comme elle l'avait proposé à la commission des marchés, les commerçants rencontrant en effet un réel problème.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Mathieu DEFREL.

M. Mathieu DEFREL répond que la municipalité a bien ce sujet en tête depuis quelque temps. Des annonces ont été faites ces derniers mois concernant la réorganisation du stationnement dans la zone du centre-ville avec la création d'une zone bleue étendue, puisque la seule poche existant en centre-ville est le parking de la mairie et ne suffit pas à réguler convenablement le besoin de stationnement, de nombreux véhicules ventouses se trouvant dans les rues adjacentes, notamment liés aux activités de garage qui occupent beaucoup de places. La zone bleue avait permis de réguler cette problématique, mais n'est pas suffisante, **M. Mathieu DEFREL** en convient. Il annonce que la zone bleue sera étendue à des axes stratégiques tels que l'avenue PVC qui sera mise en zone bleue, la rue Pierre-de-Geyter, la rue Carnot, la rue Jean-

Ville de Stains

Durand, la rue des Cluzeaux ainsi que la rue Victor-Hugo, la rue Robert-Vignes n'ayant pas été intégrée dans l'étude préalable.

M. Mathieu DEFREL annonce que Plaine Commune a validé les financements pour l'ensemble de la réalisation de cette zone bleue, conduite qui n'était pas prévue budgétairement chez Plaine Commune puisque certains sujets avaient été mis en attente dans le cadre de l'étude du plan stationnement mené à l'échelle du territoire. La ville de Stains a cependant réagi soulignant qu'elle ne pouvait pas attendre le rendu de l'étude pour travailler cette problématique qu'elle tente de réguler depuis quelques années déjà.

Le sujet avance et les solutions devraient sortir de terre incessamment sous peu selon **M. Mathieu DEFREL**, idéalement à la rentrée selon l'objectif que la municipalité s'est fixé. Les places de stationnement en centre-ville pourront ainsi être plus fluides, moins de pression sera mise sur le parking du marché.

En outre, **M. Mathieu DEFREL** signale l'existence d'un goulot d'étranglement au marché : la place implique un double sens en entrant sur le marché qui devient ensuite un sens unique. Deux premières places de stationnement seront supprimées, ce qui permettra de mettre un double sens plus cohérent sur le marché, de fluidifier la circulation et d'éviter d'avoir d'interminables bouchons comme c'est le cas actuellement. Une place de stationnement sera au demeurant récupérée en retravaillant une place qui pourrait en être une actuellement, mais qui est neutralisée par un plot. Une seule place sera donc perdue, les circulations seront fluidifiées. L'objectif est bien celui évoqué par Mme Marie-Claude GOUREAU : simplifier, fluidifier et sécuriser puisque de nombreux piétons circulent les jours de marché et que lorsque des flux de véhicules s'ajoutent dans tous les sens, les risques de choc entre les véhicules et les piétons se multiplient.

M. Mathieu DEFREL annonce qu'une initiative culturelle se déroulera le 24 juin : la rue Jean-Durand sera piétonnisée durant une journée afin de proposer des activités culturelles et artistiques, ce qui constitue de surcroît un préambule au travail plus global de l'apaisement des circulations et du stationnement dans le centre-ville.

Monsieur le Maire remercie **M. Mathieu DEFREL** d'avoir transmis ces éléments importants. Il confirme qu'un parking a été prévu pour le stationnement des camions des commerçants. Il sait qu'un travail est mené avec le délégataire sur place les mercredis et samedis. Il tient à saluer le travail mené en la matière qui n'est pas simple. Il est demandé aux commerçants d'utiliser le parking aménagé provisoirement pour garer les camions et ne pas les stationner dans la rue Léon-Brochet, ce qui occasionne parfois de grandes difficultés.

En outre, en matière de réglementation et sur le fait d'apporter de la fluidité sur le parking, **Monsieur le Maire** met en avant l'intervention de la police municipale, qu'il salue, tous les mercredis et les samedis. Il a souvent l'occasion de croiser cette équipe qui intervient et explique. Des mécontentements se créent parfois au regard de comportements d'incivilités inacceptables auxquels les agents de la police municipale sont obligés de faire face pour faire en sorte que le parking puisse fonctionner correctement. Cette situation est compliquée. Avec les pistes énoncées par **M. Mathieu DEFREL**, **Monsieur le Maire** espère une amélioration importante. Il signale qu'avant la zone bleue, la situation était encore plus problématique. Si des difficultés persistent avec la zone bleue, la situation n'est plus celle antérieurement connue qui était catastrophique. Des améliorations peuvent encore être apportées, il espère que les solutions s'organiseront dans les mois à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Jean-Claude DE SOUZA**.

M. Jean-Claude DE SOUZA informe que l'extension de la zone bleue permettra de régler le problème du garage qui stocke de nombreux véhicules. Une pression supplémentaire l'incitera

de fait à ne pas garer 15 ou 20 véhicules dans la rue.

Monsieur le Maire aspire à trouver une situation permettant un apaisement, pour que chacune et chacun puisse aller faire ses courses, que les commerçants puissent travailler de même que les professionnels de santé. Il est impératif de trouver une solution d'apaisement et de respect mutuel, ce qui passe par un règlement. C'est la raison pour laquelle le règlement est appliqué lorsque les voitures sont mal garées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le transfert de la compétence relative aux tarifs de stationnement de surface prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales à l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Affaire n° 2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Zaïha NEDJAR

Mme Zaïha NEDJAR présente ce rapport récurrent et souligne que la modification du tableau des emplois prend en compte la liste d'aptitude des agents promus au grade d'agent de maîtrise pour la session de promotion interne de 2022, en particulier la filière médicosociale et technique. L'équipe municipale se réjouit et se félicite de ces avancées venant confirmer sa politique volontariste en matière RH.

Par ailleurs, afin de tenir compte des différentes modifications d'organisation proposées, il est demandé d'approuver la modification et les évolutions du tableau des emplois comme indiqué sur le rapport.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

M. Christopher DIBATHIA déclare qu'en date du 19 mai 2023, son groupe a fait une demande de délibération sur une enquête administrative au niveau RH à la suite de plusieurs retours d'agents. Cette délibération a été refusée. Il y voit là une difficulté supplémentaire les empêchant de jouer leur rôle d'élu de l'opposition et comprendre en toute transparence la situation.

M. Christopher DIBATHIA et son groupe ont eu la chance d'échanger avec les agents concernés ainsi qu'avec l'administration durant un long moment. D'un côté comme de l'autre, il est compliqué d'effectuer le rôle de conseiller municipal et de comprendre totalement les circonstances. C'est pourquoi les élus de l'opposition ne peuvent être qu'une simple « caisse enregistreuse » et dire « oui » à tout sans forcément comprendre et savoir ce qu'il y a à l'intérieur. La possibilité d'une transparence totale sur le sujet ne leur est pas laissée, le groupe de l'opposition s'abstiendra donc sur tout ce qui est RH en espérant y voir plus clair dans les jours à venir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objet du rapport.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et 9 abstentions (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT M. David CHEMMI (par

Ville de Stains

mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLÉMENT, M. Hamza RABEHI, Mme Fazya OULMI, Mme Nasteho ADEN (par mandat), M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

Afin de tenir compte de la liste d'aptitude des agents promus au grade d'agent de maîtrise (session de promotion interne 2022), il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filières	Postes à supprimer	Postes à créer	Nombre de postes
Médicosociale	ASEM principal de 1 ^{re} classe	Agent de Maîtrise	10
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent de Maîtrise	20
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent de Maîtrise	2

Afin de tenir compte des différentes modifications d'organisation proposées, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois de la ville :

1/Transformation

- **Pôle cadre de vie-quotidienneté/service habitat logement**
 - Un poste de gestionnaire logement, au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au lieu d'un poste de gestionnaire des demandes de logement au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - Un poste de gestionnaire logement, au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au lieu d'un poste gestionnaire des courriers et des locations de logements et locaux au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - Un poste de gestionnaire logement, au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au lieu d'un poste de chargé.e de gestion locative administrative au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - Un poste de gestionnaire logement, au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au lieu d'un poste de chargé.e de l'accueil des demandeurs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

2/Suppression

- **Direction solidarité santé/service solidarité et seniors**
 - Deux postes de travailleur sociaux, au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (catégorie A)

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 - Demande de protection fonctionnelle de M. Azzedine TAÏBI, Maire

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Monsieur le Maire quitte la séance durant les débats et le vote pour cette affaire..

Mme Zahïa NEDJAR explique que M. Azzédine TAÏBI a formulé le 14 juin 2023 une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune à la suite de la publication le 14 avril 2023 par le journal *Le Parisien* d'un article le visant.

Une plainte sera déposée pour diffamation publique envers un citoyen en charge d'un mandat public, sur la base de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. La demande de protection fonctionnelle est jointe au présent rapport. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est le seul compétent pour se prononcer sur cette demande.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire.

Le courrier de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire figure en annexe.

Mme Zahïa NEDJAR donne la parole à Mme Fazya OULMI.

Mme Fazya OULMI la remercie de lui donner la parole et de la laisser aller au bout de ses propos sans censure, sans brouhaha. Il lui semble que chacun est libre de s'exprimer, même si chacune et chacun ne partage pas forcément les mêmes points de vue, ce qui relève de la démocratie.

Une demande de protection fonctionnelle est émise à la suite de la publication par le journal *Le Parisien* en date du 14 avril. Mme Fazya OULMI s'interroge : pourquoi demander la protection fonctionnelle deux mois après, jour pour jour ?

À la suite de cette publication dont l'intitulé de l'article est « massage au hammam, intrusions, caresses... le Maire accusé de harcèlement sexuel et agression », Mme Fazya OULMI rappelle que le Maire est le premier magistrat de la ville, et précise que l'article dans *Le Parisien* n'attaque pas le Maire dans l'exercice de ses fonctions de Maire, mais apporte une information sur des actes détachables de la fonction de Maire et de nature purement personnelle, bien évidemment en rattachant à ce propos la présomption d'innocence.

Rien ne rattache selon elle les actes en question à l'exercice ou à la responsabilité du Maire. Ce n'est pas l'information donnée par *Le Parisien* qui porte atteinte à la dignité du Maire de Stains, mais bien les actes éventuellement commis par M. Azzédine TAÏBI qui, occupant la fonction de Maire, porte atteinte à la dignité de la fonction de Maire, bien entendu toujours sous réserve de l'instruction judiciaire en cours. Une plainte est en cours d'instruction, elle souligne qu'il convient de laisser la justice faire son travail.

Le groupe Convergence Citoyenne estime que la collectivité prend le risque d'engager sa responsabilité de personne morale en accordant la protection fonctionnelle sur la base de faits personnels. Mme Fazya OULMI rappelle que c'est totalement indépendant de la fonction de Maire. La protection fonctionnelle demandée doit être refusée selon le groupe de l'opposition. À défaut, elle crée le risque réel et sérieux d'un contentieux contre la ville pour usage abusif des moyens de la collectivité.

Ville de Stains

En conclusion c'est une affaire privée, Mme Fazya OULMI affirme que Monsieur le Maire n'était pas dans ses fonctions de Maire.

Mme Zahïa NEDJAR répond que Monsieur le Maire a pris le temps de consulter l'avocat et de voir ce qu'il en était. Il a donc pris le temps de la réflexion avec l'avocat, ce qui a permis de faire cette demande de protection fonctionnelle ce jour.

En ce qui concerne les propos de Mme Fazya OULMI, Mme Zahïa NEDJAR notifie que Monsieur le Maire a été attaqué par *Le Parisien* non pas en qualité de personne « Azzédine TAIBI », mais de Maire. Elle considère donc comme normal que le Maire fasse la demande de protection fonctionnelle. Elle assure qu'il n'a pas été attaqué en son nom propre et invite Mme Fazya OULMI à relire l'article.

M. Hamza RABEHI confirme qu'il s'agit d'une affaire privée. Il s'interroge de fait : pour quelles raisons le Conseil municipal ainsi que les Stanois sont-ils mêlés dans son affaire? Il remarque que cette fois-ci, Monsieur le Maire n'est pas le rapporteur de sa propre demande, il a selon lui appris de ses erreurs.

Il considère que la protection fonctionnelle ne peut pas être demandée pour cette affaire liée à une affaire en cours concernant Monsieur le Maire personnellement, affaire qui est finalement condamnable à son sens. M. Hamza RABEHI affirme que Monsieur le Maire fait courir un risque considérable aux conseillers de sa majorité par leur vote. Il rappelle que les adjoints sont des officiers et qu'ils ne sont pas censés interférer dans cette affaire encore une fois qu'il qualifie de personnelle. Une procédure judiciaire est en cours, la justice rendra ses conclusions.

M. Hamza RABEHI poursuit en soulignant qu'il aurait été honorable de la part de Monsieur le Maire de se retirer de son poste de Maire le temps de la procédure judiciaire engagée contre lui et de laisser son adjointe prendre le relais. Il ajoute que tout le monde se souvient que Monsieur le Maire a utilisé son adjointe qui devrait être à l'Assemblée nationale aujourd'hui. Il considère ainsi que ses actes et ses décisions piègent ceux qui suivent Monsieur le Maire.

M. Hamza RABEHI explique que dans cette affaire, Monsieur le Maire démontre que ses intérêts sont plus importants que tout le reste. À son sens, Monsieur le Maire veut prendre l'argent des Stanois pour ne pas utiliser un autre mot, « piquer » l'argent des Stanois, pour servir ses propres intérêts dans son affaire privée qui le concerne personnellement. Monsieur le Maire est payé par les Stanois pour assumer ses affaires.

S'adressant à ses collègues des groupes socialiste, écologiste et communiste, M. Hamza RABEHI estime qu'il est temps de dire « stop » à cette mascarade et de prendre ses responsabilités pour redresser la ville. Il signale que la validation des conseillers municipaux est demandée pour que les Stanois paient des frais judiciaires liés à une affaire personnelle. Les affaires personnelles ne le regardent pas, il fait appel à la conscience personnelle des élus, professionnelle et politique et leur demande de ne pas prendre part au vote. Les récentes affaires enseignent en effet à être prudents. Il en veut pour preuve l'absence de soutien politique pour cette affaire apportée à Monsieur le Maire et ajoute que la ville pourrait effectivement être condamnée.

Voter pour la demande de protection fonctionnelle impliquerait une faute politique immorale. M. Hamza RABEHI demande à ses collègues d'être dignes de leur engagement politique, de leurs engagements personnels et d'être courageux. Ils sont là pour servir les Stanois et non pas pour tout accepter. Il pense que les affaires personnelles de M. Azzédine TAIBI doivent rester ses affaires personnelles. Les élus ne sont pas là pour servir ses intérêts personnels.

La justice fera son travail, chacun devra prendre ses propres responsabilités. Cette affaire doit rester personnelle. Considérant que la protection fonctionnelle n'est pas justifiée, son groupe d'opposition votera contre.

Ville de Stains

Mme Zahia NEDJAR donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU indique qu'un échange s'est tenu au sein de son groupe à ce sujet. Elle ne fera pas des commentaires, mais tient à citer des différents votes émis par son groupe, tous n'étant pas en accord.

Mme Zahia NEDJAR lui demande de faire part des votes lors de l'appel au vote.

Mme Zahia NEDJAR ne revient pas sur les remarques émises par M. Hamza RABEHI puisqu'elle a déjà répondu à Mme Fazya OULMI. Elle propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **5 voix contre** Mme Fazya OULMI, Mme Nasteho ADEN (par mandat), M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, 1 membre du groupe « Stains pour tous », 2 abstentions (2 membres du groupe « Stains pour tous »), et **1 non-participation au vote** (M. Azzédine TAÏBI)

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE à M. Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, le bénéfice de la protection fonctionnelle tel que prévu par les dispositions de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire revient en séance.

Deux élus, Mme Fazya OULMI et M. Hamza RABEHI, quittent la séance sans aucune explication.

Monsieur le Maire informe M. RABEHI et Mme OULMI que la séance n'est pas terminée et leur rappelle qu'ils sont conseillers municipaux.

Monsieur RABEHI indique en réponse qu'il a des choses à faire.

Affaire n° 3.1 - Fixation des tarifs applicables au titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2024

Rapporteur : M. Azzedine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que comme instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité, la taxe locale sur la publicité extérieure effective en France depuis le 1^{er} janvier 2009, vise à limiter la pollution visuelle et à améliorer la qualité du paysage urbain dans les communes.

Des dispositions ont donc déjà été prises à l'échelle de la ville et au-delà, à l'échelle du territoire, pour éviter toute pollution et tout désagrément qui ont pu survenir sur le territoire communal, mais également sur le territoire de Plaine Commune. Des tarifs de référence ont été fixés dans le cadre de la réglementation, les communes de moins de 50 000 habitants étant concernées.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont très bien réglementés selon les enseignes qui peuvent être égales au maximum à 12 m², celles qui excèdent 12 m² jusqu'à 50 m² et celles qui excèdent 50 m².

Il indique que des dispositifs précis existent sur l'affichage non numérique, mais également numérique. Les taxes sont alors différentes. Les tarifs des enseignes peuvent évoluer de 16,70 euros à 66,80 euros et sur l'affichage numérique, selon les superficies, lorsqu'elles sont inférieures à 50 m², les tarifs se situent autour de 50 euros et autour de 100 euros lorsqu'elles

Ville de Stains

sont supérieures à 50 m².

Monsieur le Maire y voit là une façon de pouvoir maîtriser ces enseignes et publicités. Il fait remarquer qu'un important travail a été mené par Plaine Commune ainsi que par la ville, depuis longtemps. Les panneaux publicitaires ont de fait été restreints dans Stains. Sur le boulevard Maxime-Gorki, presque 10 panneaux étaient visibles du carrefour du globe en allant jusqu'à la sortie de Stains, à la limite de Saint-Denis. S'il en reste quelques-uns, ces panneaux sont désormais bien moins nombreux.

Monsieur le Maire cite également l'axe de Stalingrad.

Les promoteurs des grandes enseignes privilégient les grands axes. **Monsieur le Maire** souligne le travail mené avec le département auquel les voiries appartiennent. La pollution visuelle a bien fait l'objet d'un travail, il s'agit désormais d'aller plus loin et de mener ce travail à l'échelle du territoire de Plaine Commune avec une tarification qui entrera en vigueur pour l'année 2024.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

ARTICLE UN : FIXE, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicables aux redevables locaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70€	35,40€	70,80€	17,70€	35,40€	53,10€	106,20€

ARTICLE DEUX : DÉCIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales, les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.2 - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public au profit de l'association Académie de cricket de Stains

Rapporteur : M. Azzedine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque la nouvelle discipline sportive de la ville : le cricket. L'association s'est constituée en académie très large, menant un travail à l'échelle du territoire et au-delà. En vue d'organiser leurs activités et de bénéficier du site de la Plaine Delaune, il est prévu

d'accompagner la promotion de la pratique du cricket, activité qui tend à évoluer, qui plus est inscrite dans les activités des Jeux olympiques paralympiques. Une part importante des pratiquants de cette activité est d'ailleurs constituée de joueurs de niveau national. Si elle n'est pas encore très connue, cette pratique prend de l'ampleur depuis des années.

Le cricket est souvent joué sur les terrains de Marville, proche de Stains. Au regard de la politique sportive menée par la ville d'une manière générale pour diversifier la pratique et pour sensibiliser trois cibles, un public féminin, un public senior et un public porteur de handicaps, cette pratique pouvant être adaptée à n'importe quel public, il est proposé d'acter une convention, une mise à disposition à titre gratuit conformément aux dispositions des articles permettant de procéder de la sorte pour mettre cette activité en place dans les meilleures conditions comme c'est le cas pour les autres activités sportives.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation du domaine public, annexée, au profit de l'association Académie de cricket de Stains.

ARTICLE DEUX : **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'objet de l'association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'une activité d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 4.1 - Convention d'objectifs et de financement prestation de services « relais petite enfance » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE remplacée par Mme Najia AMZAL

En l'absence de Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Najia AMZAL présente le rapport.

Mme Najia AMZAL précise qu'il s'agit d'une convention de renouvellement avec la Caisse d'allocations familiales concernant le financement du relais petite enfance qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service relais petite enfance » allouée par la Caf au relais petite enfance. Les orientations du contrat de projet ont été définies à partir du projet de fonctionnement adressé par les services de la ville à la Caf.

La convention d'objectifs et de financement prestation de service relais petite enfance est établie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et est renouvelable par demande expresse du gestionnaire.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Ville de Stains

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement prestation de services « relais petite enfance » n° 23-007 entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.2 - Répartition des subventions pour les séjours de découverte et les projets éducatifs des écoles et des collèges de Stains pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

M. Mathieu DEFREL indique que ce rapport revient chaque année et fait partie des projets dont la ville peut être fière en matière d'accompagnement des projets pédagogiques et de l'ambition que l'équipe municipale porte sur la question de la réussite éducative. Il s'agit de la répartition des subventions pour les séjours de découverte et les projets éducatifs des écoles et des collèges de la ville pour l'année 2022-2023.

M. Mathieu DEFREL énonce les projets accompagnés par la ville cette année :

- 9 demandes d'accompagnement en séjour classe découverte ont été formulées par les écoles maternelles et primaires élémentaires de la ville ;
- 18 classes sont parties durant l'année scolaire, soit environ 352 enfants ;
- 2 séjours ont été organisés au sein du centre de vacances à Villiers-sur-Loir. Lors du spectacle du conservatoire des petits qui s'est déroulé mardi dernier, M. Mathieu DEFREL a échangé avec un père de famille qui lui a exprimé toute la joie de sa petite fille de découvrir ce patrimoine exceptionnel que Stains (comptant 26 ha clos). Un premier séjour en classe découverte dans le château de Villiers-sur-Loir pour des petits est assez magique à son sens ; les enseignantes et les enseignants n'hésitent pas qui plus est à utiliser cet équipement mis à disposition des élèves et des équipes pédagogiques pour ce type de projet ;
- 4 classes ont bénéficié d'une prise en charge par l'entreprise Total qui finance des projets autour des écoles dans le cadre de ces centres de vacances. Total ne prend pas le transport en charge dans ce cadre, la ville accompagne les écoles prises en charge par Total au moins sur la partie du transport, souvent en TGV.

Ces accompagnements ont représenté environ 12 770 euros pour la partie relative aux classes découvertes avec l'équivalent de presque 1 700 journées-enfants. Cette somme est prévue au budget 2022.

Sur la partie relative aux actions et projets éducatifs qui est plus flexible et mobilise plus d'enseignants et d'équipes, 17 demandes ont été accompagnées pendant l'année scolaire : 5 demandes en maternelle, 12 demandes en élémentaire. Un seul projet a été refusé puisqu'il se déroulait le mercredi hors temps scolaire, temps sur lequel d'autres dispositifs existent afin de mettre en œuvre un accompagnement avec les équipes périscolaires. Les équipes ont toutefois compris les raisons de ce refus.

Les projets sont de natures très diverses ; des demandes peuvent concerner des cars supplémentaires pour organiser des sorties, des journées à la mer, même si la ville travaille également de concert avec l'éducation nationale sur ce sujet pour essayer de transformer des journées qui peuvent représenter presque 6 heures de car pour des tout petits. La ville souhaiterait travailler avec les équipes pédagogiques afin de proposer des classes découvertes

Ville de Stains

mer et éviter un temps de transport trop élevé.

Ces classes sont bénéfiques, de nombreux enfants découvrent alors la mer. Un travail pourrait être lancé sous une autre forme pour leur permettre d'avoir un rythme un peu moins soutenu dans une journée. L'équipe municipale accompagnera celles et ceux qui le souhaitent à ce propos.

Des demandes de projet jardinage ont également été émises ; une importante dynamique s'est engagée autour de la question du développement durable et de l'écologie au sein des écoles, M. Mathieu DEFREL et l'équipe municipale s'en réjouissent.

M. Mathieu DEFREL souligne une volonté partagée avec la circonscription et l'inspectrice de faire en sorte que l'ensemble des écoles de la ville de Stains bénéficie du label E3D, label récompensant la démarche « écologie développement durable » dans les écoles. De nombreuses écoles sont engagées. À travers ces enveloppes, il est possible de permettre aux équipes de porter des projets en vue de l'obtention de la labellisation.

En outre, des projets culturels ont également émané. Le festival porté par le Studio Théâtre de Stains des jeunes talents s'est déroulé il y a quelques jours. Ce festival a lieu chaque année. Des projets portés par les écoles, les PEAC, sont présentés à cette occasion.

M. Mathieu DEFREL pense à l'école Jean-Rostand qui a eu deux créneaux avec des CM2 et des CE2 la semaine dernière. Il précise que de nouvelles demandes surgissent chaque année et qu'il est parfois compliqué d'accompagner tout le monde. La porte n'est cependant jamais fermée lorsque le projet va dans l'intérêt des enfants. Dans cette optique, 9 400 euros ont été engagés sur l'année 2023, montant inscrit et prévu dans le budget de l'année 2023.

Par ailleurs, même si la ville n'a pas la compétence pédagogique pour tout ce qui relève du secondaire qui appartient au département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Stains a fait le choix de contribuer en attribuant une petite subvention de 2 euros par élève par an au collège. De petits projets peuvent ainsi être financés, parfois des sorties pour un projet plus spécifique.

M. Mathieu DEFREL évoque l'accompagnement du collège Joliot-Curie dans les olympiades culturelles, projet en lien avec les JOP. Depuis deux ans en effet, les élèves travaillent sur une grande chorégraphie qui fera l'objet d'une performance avec plusieurs établissements du territoire notamment du 93 lors de la cérémonie des Jeux olympiques. La ville les accompagne en mettant à disposition des gymnases ou le stade Auguste-Delaune. Ces aides ponctuelles permettent de porter cette envie d'excellence et de réussite éducative collective.

M. Mathieu DEFREL cite un montant de 1 300 euros attribué à Joliot-Curie, un montant de 1 140 euros pour le collège Barbara et de 1 550 euros pour le collège Pablo-Neruda, soit un total de 3 990 euros engagés sur l'année scolaire. Au nom de la municipalité, M. Mathieu DEFREL remercie toutes celles et tous ceux qui sont investis au sein de la communauté éducative et les services qui les suivent au quotidien et qui tentent autant que faire se peut de répondre aux diverses et nombreuses sollicitations, surtout en fin d'année scolaire. Il souligne que le service roulage est également très sollicité pour des demandes de cars supplémentaires, pas forcément prévus. La municipalité essaie de répondre aux demandes tant que cela est possible. Dans le cas contraire, elle l'explique simplement.

M. Mathieu DEFREL assure que la dynamique est bien présente.

Monsieur le Maire confirme que ce rapport important permet d'accompagner la réussite éducative des enfants et des collégiens. Il ajoute qu'une aide financière est également attribuée au lycée Utrillo, plus par le biais du SIVOM. Ce sera également le cas pour le lycée de

Ville de Stains

Pierrefitte fréquenté par des élèves stanois.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE le versement, aux établissements scolaires, de subventions pour les séjours de découverte dont le montant total de 12 770 euros (douze mille sept cent soixante-dix euros) se répartit comme suit :

	nombre de séjours	Lieu	niveau	nombre d'élèves	nombre de jours	dates	subvention 10 € /jour/élève	subvention transport 30€/élève	Participation ville
E.TRIOLET	1	PORTBAIL	CM2	24	5	30 mai au samedi 3 juin	1 200 €	720 €	1 920 €
LE GLOBE	1	STRASBOURG	CM2	48	3	24 au 26 mai	1 440 €	1 440 €	2 880 €
V.RENELLE ELEM	1	BEAULIEUX	CE2-CM1-CM2	49	11	20 au 30 mars		1 290 €	1 290 €
JEAN MOULIN	1	SAINT GILLES	CM1-CE1-CP	59	4	11 au 14 avril	2 360 €	1 770 €	4 130 €
JEAN -JAURES	2	VILLIERS SUR LOIR	CE2-CE1	40	5	12 au 16 juin			prise en charge pension complète
		FUTUROSCOPE	CM1	45	2	5 et 6 juin		1 350 €	
JEAN ROSTAND	1	VILLIERS SUR LOIR	CP-CE1	49	5	5 au 9 juin			prise en charge pension complète
J.CURIE MATERNELLE	1	VILLIERS SUR LOIR	GS	34	5	12 au 16 juin			prise en charge pension complète
V.HUGO P	1	PORTBAIL	CE1	30	4	5 au 8 juin	1 200 €		
Total	9		0	352	44		6 200 €	6 570 €	12 770 €

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement, aux établissements scolaires, de subventions pour les actions éducatives aux écoles primaires dont le montant total de 9 400 euros (neuf mille quatre cents euros) se répartit comme suit :

- écoles maternelles : 3 900 euros (trois mille neuf cents euros)
- écoles élémentaires : 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros)

Ville de Stains

Ecoles Maternelles	Titre de projet	objectifs pédagogiques	Effectif	Coût du projet	Demandes	Aides accordées
P.LANGEVIN	Création d'une BCD	Cet espace permettra de développer la langue française (développer le vocabulaire développer l'attrait pour le livre, créer du lien entre l'école et l'atmosphère, découvrir des objets numériques. Achats de livres et abonnement .	172	1 920,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
PVC	Un jardin à l'école	Création d'un jardin collectif à visée pédagogique et écologique .Développer un comportement éco-citoyen et s'initier au développement durable .Sensibiliser les élèves à l'environnement , au gaspillage alimentaire et au recyclage .	158	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Le peuple des Insectes	Découvrir les différents milieux et modes de vies des animaux.Reconnaitre les différentes étapes de développement des animaux .Connaitre les besoins essentiels de quelques animaux.	158	800,00 €	600,00 €	500,00 €
R.ROLLAND	Jardin fleur	Développer la sensibilité des élèves au travers du jardin et des 5 sens et leurs connaissances du monde des vivants.Jardiner à l'école, éduquer les élèves au développement durable , développer leur sensibilité.Dans les aménagements , un espace senteur d'herbes aromatiques , un espace potager, des espaces fleuris à hauteur d'enfants permettront aux élèves de découvrir le monde végétal et animal et d'expérimenter .	158	1 300,00 €	1 000,00 €	650,00 €
	Les petites bestes	Découvrir les différents milieux et mode de vies des animaux.Reconnaitre les différentes étapes de développement des animaux.Connaitre les besoins essentiels de quelques animaux.S2	158	1 350,00 €	750,00 €	750,00 €
TOTAL			804	5 870,00 €	4 350,00 €	3 900,00 €

Ecoles Elémentaires	Titre de projet	Descriptif	Effectif	Coût du projet	Aides demandées	Aides accordées
LAUBRAC	Végétalisation de l'école	Tout au long de l'année , les enseignants participent à des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable ;Ce projet comporte 4 objectifs : Devenir un éco -citoyen, Permettre à l'école de s'implanter dans l'adémarche de la zone des Tartres inciter les élèves à adopter un comportement responsable.Prendre conscience du tri des déchets .	160	3 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
LE GLOBE	Création théâtrale	Ce projet s'inscrit dans l'feuille de route " REUSSIR LE 100% EAC"Rencontre avec une création artistique du Studio Théâtre de Stains.Etudes des fables et des contes en lien avec le développement durable et de l'écologie dans la société et pour l'avenir.Ateliers de pratiques artistiques en collaboration avec une comédienne .Rprésentation devant public en juin	54	2 610,00 €	650 €	650 €
JEAN ROSTAND	Reécriture des Fables de La Fontaine	Le projet , s'articule autour de la réécriture des fables de La Fontaine .Cr2ation d'un spectacle avec un travail sur un décor à l'aide de matieres recyclées.Ce projet sera accompagné par une intervenante du Studio Théâtre de Stains	23	2 000,00 €	1 000 €	950 €

Ville de Stains

V.RENELLE	Le Jardinage des 5 sens	Plantation dans l'école , embellissement du site .Les enfants travailleront autour des 5 sens aussi .Materiaux , senteurs , etc...	21	1.500,00 €	1.000 €	750 €
J.CURIE	Découverte du paysage maritime	Les représentations du monde et l'activité humaine. Identifier des paysages, identifier quelques enjeux du développement durable dans les organisations	100	2 cars	2 cars	oui
	Au fil des pages	Decouvrir le plaisir de lire , découvrir et produire différents types d'écrits: album, journal, poeme, probleme mathematique, mode d'emploi, regle,..Decouvrir les métiers du livre et du journal.Utilisation d'outils numérique.Achats de livres et interventions auteurs	25	600,00 €	500 €	300 €
	Musique	Développer les pratiques chorales.Sensibiliser aux démarches l'écoute mutuelle , créer de l'harmonie collective , réaliser des projets musicaux , interpréter une oeuvre commune.Achats d'instruments de musique	50	300,00 €	200 €	200 €
	Jeux de cours	Achats de matériel sportif .Amener les élèves à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques.Améliorer le bien etre et la santé des élèves , au bénéfice de leurs apprentissages .Améliorer le climat scolaire en réduisant les conflits en récréation.	39	700,00 €	500 €	250 €
JEAN MOULIN	Notre environnement	Réalisation d'un potager et fleurissement de l'école .Ce projet a pour but d'éduquer les élèves au respect de l'environnement.Celui ci permettra aussi d'avoir une sensibilisation au probleme lié à la gestion de l'eau et des déchets .	243	500,00 €	500 €	500 €
R.ROLLAND	Sorties culturelles	Pouvoir avoir acces à des lieux historiques afin de compléter les savoirs sur les themes du programme abordés en Histoire et géographie Visiter de 3 lieux , dans le cadre des compléments APC: le Louvre , Château de Versailles et Science expo.Ces sorties sont programmées sur des mercredis .	51	3 cars journées	3 cars journées	non
	Projet vélo	Développer le "savoir roulé à vélo" pour l'ensemble des élèves de l'école.Préparation à l'attestation de première éducation à la route .L'objectif pour les élèves étant de circuler en autonomie sur la voie publique .Le vélo sera aussi un moyen de locomotion pour decouvrir des lieux du territoires .	223	5 cars journées + 1 vehicule pour transport de 30 vélos +350 €	5 cars journées + 1 vehicule pour transport de 30 vélos +350 €	3 cars +350 €
A.FRANCE	Projet Tour du monde	Projet articulé autour des 5 continents .Les élèves découvriront différents pays à travers la lecture , l'écriture d'un carnet de voyage .Ils réaliseront des dessins en lien avec les pays étudiés et apprendront des danses et chants traditionnels.Un spectacle sera présenté à l'espace Paul Eluard .	250	1.100 €	850 €	550 €
TOTAL			1239	12960	7 050 €	5 500 €

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement, aux établissements secondaires, de subventions pour les actions éducatives 2021-2022 dont le montant total de 3 990 euros (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) se répartit comme suit :

Ville de Stains

Collège	Nombre d'élèves	Subvention
Joliot-Curie	650	1 300 €
Barbara	570	1 140 €
Pablo-Neruda	775	1 550 €
TOTAL	1 995	3 990 €

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultats seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.3 - Convention d'objectifs et de financement n° 23-023 « établissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « multiaccueil Louise-Michel »

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE remplacée par Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL regroupe les deux dossiers, les affaires n° 4.3 et 4.4 ayant trait à des renouvellements de convention avec la Caf pour le multi-accueil Louise-Michel et la MTL.

Il s'agit du renouvellement de la prestation de services du multi-accueil Louise-Michel dont la convention d'objectifs et de financement est proposée pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et encadre les modalités de versement de quatre subventions :

- Prestation de services uniques ;
- Bonus « inclusion handicap » ;
- Mixité sociale ;
- Territoires.

La convention est la même pour la maison du temps libre.

Monsieur le Maire spécifie que la signature de la convention d'objectifs avec la Caf s'inscrit dans le cadre de rapports récurrents.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 23-023 « établissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'équipement d'accueil du jeune enfant « multi-accueil Louise-Michel », annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Ville de Stains

Affaire n° 4.4 - Convention d'objectifs et de financement n° 23-024 « établissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « multi-accueil Maison du temps libre »

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE remplacée par Mme Najia AMZAL

(cf. affaire n° 4.3)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 23-024 « établissement d'accueil du jeune enfant » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'équipement d'accueil du jeune enfant « multi-accueil Maison du temps libre », annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec l'école de conduite CER Stains dans le cadre de la mise en œuvre du projet « bourse au permis de conduire » et charte d'engagement citoyen

Rapporteur : M. Aziz BOUYAHIA remplacé par Mme Zahia NEDJAR

Mme Zahia NEDJAR présente le rapport en l'absence de M. Azyz BOUYAHIA.

Mme Zahia NEDJAR déclare que la municipalité a souhaité investir le champ de l'emploi afin de renforcer les actions en direction des habitants et de consolider les liens entre les acteurs et les partenaires de l'emploi. Une convention de partenariat avec l'école de conduite CER Stains de mise en place pour la bourse au permis de conduire a été approuvée pour une durée de 1 an lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Le montant alloué pour la réalisation des objectifs de cette action est de 40 000 euros. L'avenant à la convention annuelle permet de financer l'école de conduite au regard du bilan annuel et des objectifs pour l'année en cours qui ont été fixés en prolongeant la durée de la convention jusqu'au 25 janvier 2024.

Le dispositif permet d'accompagner 40 bénéficiaires à l'obtention de leur permis de conduire en lien avec un projet professionnel bien défini qui correspond à une recherche d'emploi ou à une entrée en formation avec un accompagnement en ce qui concerne le projet d'accompagnement à l'emploi.

Depuis décembre 2022, l'école de conduite a accompagné 20 bénéficiaires, certains étant en cours de finalisation de leurs heures de conduite.

Mme Zahia NEDJAR précise qu'une modification des articles de la convention est intervenue. Le projet de bourse au permis de conduire bénéficie de cofinancements dans le cadre de la politique de la ville. À la suite de la validation du projet lors du comité de pilotage du contrat de ville du 15 février 2023 et au regard de la date de signature de la convention avec l'école de conduite en décembre 2022, il est proposé de réaliser un avenant à la convention. Cet avenant

Ville de Stains

permettra de faire coïncider la date d'effet de la convention à la durée du projet financé dans le cadre du contrat de ville.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'école de conduite dans le cadre de la mise en œuvre du projet bourse au permis de conduire, à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement citoyen annexée, et à dire que les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaiterait qu'il soit proposé à l'école de conduite de placer ses véhicules à un autre endroit que sur le parking qui se situe derrière l'école, véhicules qui bloquent parfois les voitures qui se trouvent sur le parking se mettant en travers. Elle pense qu'il pourrait être proposé de mettre à disposition des places de parking pour l'école de conduite, car un réel problème se pose lorsque les voitures sont garées en travers.

Monsieur le Maire confirme avoir eu des remontées en ce sens ; le point sera examiné, la municipalité se rapprochera du CER et une solution sera trouvée. Des difficultés de stationnement sont en effet occasionnées, gênant cette partie de la rue Normandie-Niemen qui est une impasse et qui a toujours été très problématique. Bien que les camions et les camionnettes de la Poste notamment y circulent très peu, des difficultés demeurent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix** pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'école de conduite CER Stains dans le cadre de la mise en œuvre du projet « bourse au permis », ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'engagement citoyen, annexée.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.2 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local à usage associatif par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat au profit de la commune de Stains, sis 4, rue Guillaume-Apollinaire

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

M. Géry DYKOKA déclare qu'au vu de la restructuration de l'association Apcis ayant permis de libérer un local situé 4, rue Guillaume-Apollinaire, la ville souhaite reconventionner avec le bailleur pour la mise à disposition d'un local à usage associatif. Il s'agit pour la municipalité d'accompagner le développement local du quartier par d'autres projets associatifs en complément de ceux existants, ce qui équivaut à 96 m² qui seront mis à la disposition des associations du territoire communal eu égard à une forte demande.

Ville de Stains

La présente convention est consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2023. En signant la présente convention, la municipalité s'oblige à payer la redevance annuelle au bailleur Seine-Saint-Denis Habitat un montant de 4 800 euros, hors charges locatives, révisable tous les trois ans selon l'indice du coût de la construction de l'Insee.

Par cette location, la ville souhaite redynamiser la vie du quartier en facilitant l'implantation d'associations locales souhaitant œuvrer aux côtés et en direction des habitants. Ce local aura vocation à être partagé entre plusieurs associations dès lors que celles-ci s'engagent à répondre à un besoin identifié en mettant en œuvre des projets d'intérêt collectif dans les domaines de la culture, du sport ou du social.

Toute association souhaitant un créneau devra se rapprocher de la maison des associations qui gère les créneaux accordés aux associations qui étudiera alors la demande en lien avec les besoins identifiés dans le quartier. La municipalité, souhaitant développer une nouvelle dynamique au sein du quartier, conclura avec chaque association des conventions de mises à disposition à titre gracieux.

Monsieur le Maire souligne que ce rapport aurait pu être présenté à deux voix avec la partie relative aux locaux et la partie associative.

En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à disposition du local à usage associatif n° 20340 sis 4, rue Guillaume-Apollinaire - 93240 Stains par le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat au profit de la commune de Stains, annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : APPROUVE le principe de mise à disposition de ce local à titre gracieux à des associations locales à but non-lucratif concourant à la satisfaction d'activités d'intérêt général.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de mise à disposition à titre gracieux avec les associations locales.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.3 - Approbation d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Vivre Ensemble »

Rapporteur : M. Azzedine TAÏBI/M. Géry DYKOKA NGOLO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

M. Géry DYKOKA évoque la lutte contre le mal-logement et le droit au logement pour tous qui est un engagement fort de la ville de Stains. Dans le cadre de ses compétences, la ville a souhaité approfondir l'accompagnement aux ménages les plus en difficulté dans l'accès au parc social par le biais d'un partenariat avec l'association Vivre Ensemble. Une convention d'objectifs et de moyens a été approuvée pour une durée de 1 an lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022. Le montant alloué au budget municipal pour la réalisation des objectifs de

cette action est de 10 000 euros.

Le projet porté par l'association Vivre Ensemble bénéficie de cofinancements dans le cadre de la politique de la ville. À la suite de la validation du projet lors du comité de pilotage du contrat de ville du 15 février 2023 et au regard de la date de signature de la convention, en décembre 2022, il est proposé de réaliser un avenant à la convention. Cet avenant permettra de faire coïncider la date d'effet de la convention à la durée du projet financé dans le cadre du contrat de ville.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens, annexé, entre la commune de Stains et l'association « Vivre Ensemble ».

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.4 - Fonds d'initiatives associatives - Octroi de subventions n° 2

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Mme Zaïha NEDJAR dresse un rappel du dispositif FIA qu'elle présente régulièrement qui a vocation à aider les associations locales visant à développer le lien social dans les quartiers prioritaires politique de la ville qui n'ont pas forcément la capacité d'émarger aux appels à projets du contrat de ville. Il s'agit de petits projets aux coûts peu élevés. Le FIA permet d'octroyer une subvention pouvant aller jusqu'à 3 000 euros par porteur et par projet.

Pour l'année 2023, l'enveloppe FIA s'élève à 18 600 euros avec une contribution de la part de l'État de 15 000 euros et une contribution de la ville à hauteur de 3 600 euros avec une volonté municipale de toujours soutenir le financement des associations locales.

Mme Zaïha NEDJAR explique que les porteurs de projets présentent leur dossier devant un comité de gestion. La validation de chaque action est soumise à l'appréciation de celui-ci. Elle rappelle que ce comité s'est réuni le 14 avril au cours du premier semestre pour étudier quatre projets. Le Conseil municipal du 25 mai 2023 avait validé l'octroi de subventions pour un montant de 11 000 euros.

Le 31 mai, le jury s'est de nouveau réuni pour l'étude de trois nouveaux projets (voir rapport) et a validé l'octroi de subventions pour un montant de 7 600 euros répartis de la manière suivante :

- 553 euros pour l'association ST One qui porte de très beaux projets autour de journées sportives, basket ball, tournois durant l'été. Cette association occupe le gymnase Léo-Lagrange. De nombreux Stanois participent à ces grands tournois au demeurant très bien organisés. Mme Zaïha NEDJAR invite chacune et chacun à s'y rendre durant le mois de juillet ;
- 460 euros pour l'association Les 3 loges qui est un projet intergénérationnel de fabrication de marionnettes avec construction d'histoires et présentation d'un spectacle, permettant à la fois aux enfants et aux parents de participer ;
- 387 euros pour l'association Les Konkisadors, projet de théâtre d'improvisation et initiative théâtrale.

L'enveloppe FIA de 2023 a été totalement consommée. Il est à noter que ce dispositif est véritablement bien connu par l'ensemble des associations, et ce, grâce au travail de qualité et d'accompagnement des services politiques de la ville et de la vie associative que Mme Zaïha NEDJAR remercie quant au travail exemplaire d'accompagnement réalisé, permettant aux associations d'en bénéficier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations concernées au titre du FIA selon la liste annexée (les trois associations) et d'inscrire les dépenses sur le budget 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU a constaté que le tableau qui figure en annexe ne correspond pas aux trois associations présentées.

Mme Zaïha NEDJAR précise que le rappel de l'ensemble des associations qui ont demandé une subvention au titre du FIA sur le premier semestre a été fait dans l'annexe.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations au titre du fonds d'initiatives associatives 2023, selon la liste annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 5.5 - Approbation d'un contrat de location immobilière entre la ZA immobilière Stanoise et la ville de Stains dans le cadre de son volet emploi-insertion

Rapporteur : M. Azyz BOUYAHIA remplacé par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente ce rapport en l'absence de M. Azyz BOUYAHIA.

Monsieur le Maire rappelle l'important changement qui s'est opéré en 2022 en matière d'emploi et d'insertion à l'échelle du territoire en lien avec la politique départementale dans la politique emploi insertion notamment en direction des différentes structures qui intervenaient dans la ville.

À la suite de la réorientation des financements du conseil départemental auparavant opérée en direction des bénéficiaires du RSA, un travail a dû être mené pour combler la disparition du dispositif « projet insertion emploi RSA » qui était connu sur le territoire depuis longtemps et porté par l'EPT Plaine Commune.

Un travail territorial a donc été mené à l'échelle de Plaine Commune avec la création d'agences locales d'insertion, les ALI, qui ont en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'objectif premier de la commune de Stains était de développer un certain nombre de services d'accompagnement et de soutien aux Stanoises et aux Stanois vers l'emploi sur le territoire communal. L'utilisation de ces locaux auparavant tenus par la Maison de l'emploi se voit remise en cause pour aller vers une nouvelle contractualisation qui permettra toujours de les utiliser,

Ville de Stains

mais dans le cadre du format ALI.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux sont d'une surface totale de 740 m² et sont composés d'une vingtaine de bureaux, de trois salles de réunion. Le loyer était à hauteur de 90 000 euros par an hors charges ; le local comprend deux places de parking.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de conserver et d'acter cette localisation et de contractualiser avec les deux structures que sont l'ALI et l'association AISPJA qui aurait alors un statut de sous-locataire. La municipalité a dans ce cadre joué un rôle de facilitateur pour préserver, conforter et accompagner toutes les actions d'insertion dans ce domaine.

Monsieur le Maire pointe la nécessité de passer par le Conseil municipal pour approuver une nouvelle convention d'un contrat de location pour que ces actions puissent démarrer rapidement. Il précise enfin qu'une visite des locaux pourra être organisée.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le contrat de location immobilière sis 85-87, avenue Aristide-Briand entre ZA Immobilière stanoise et la commune de Stains, tel qu'annexé, moyennant un loyer annuel d'un montant maximal de 90 000 euros hors charges.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la contractualisation entre la commune et l'ALI et l'AISPJA, dans le cadre d'une sous-location des locaux concernés.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 6.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - Seconde répartition 2023

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Avant de présenter la répartition, **Mme Zahia NEDJAR** souligne qu'elle a auparavant transmis les montants relatifs au FIA de la ville qui participe à hauteur de 20 %, ce qui est inscrit dans le cadre du budget. Le reste se rapporte à la participation de l'État.

Mme Zahia NEDJAR aborde la deuxième répartition attribuée aux associations, tout comme les premières répartitions des subventions accordées aux associations et approuvées lors du Conseil municipal du 25 mai. Il s'agit dès lors de prendre connaissance et de se prononcer sur les subventions allouées aux associations dans le cadre de la deuxième répartition.

À travers ces attributions, la ville réaffirme son engagement et son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire toujours aussi contraint. Pour poursuivre à la fois cet engagement et leurs actions, les associations sollicitent la ville pour un soutien financier ou logistique accordé au regard des critères rappelés dans le rapport.

Mme Zahia NEDJAR rappelle par ailleurs que l'enveloppe globale pour 2023 est à hauteur de 71 000 euros répartie comme suit :

Ville de Stains

- 52 000 euros pour les subventions de fonctionnement ;
- 14 000 euros pour les subventions sur projet ;
- 5 000 euros pour les subventions exceptionnelles.

Dans le cadre du premier train, toutes subventions comprises, au fonctionnement, aux projets et exceptionnelles, la municipalité a accordé un total de 32 800 euros comprenant la subvention exceptionnelle versée à deux associations à la suite du séisme en Turquie et en Syrie. Le reliquat pour la deuxième répartition est de 38 200 euros, soit 32 200 euros pour les subventions dédiées au fonctionnement et 6 000 euros pour les subventions dédiées aux projets.

Pour cette deuxième répartition, le service vie associative et citoyenneté a enregistré 18 dossiers pour une demande de subvention.

Les montants proposés sont de :

- 8 700 euros de subvention de fonctionnement pour 11 associations ;
- 4 500 euros pour les subventions sur projets pour quatre associations ;
- Le reliquat des dernières répartitions est de 24 000 euros, soit 22 500 euros pour la subvention de fonctionnement et 1 500 euros pour la subvention liée aux projets.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder aux associations une subvention au titre de l'année 2023, de dire que la subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'année N-1 et des perspectives d'actions 2023, ce qui est fait lorsque les associations remplissent leur dossier de demande de subvention auprès du service vie associative et citoyenneté, et de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour et 5 abstentions (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLÉMENT).

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2023 selon la liste annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2023.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 7.1 - Convention de partenariat entre la commune de Stains et la ville de Figui **relative à la formation administrative des agents communaux de la ville de Figui**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que cette convention s'inscrit dans le cadre d'une coopération décentralisée liant la ville de Stains et la commune de Figui, signée le 18 octobre 2002, soit depuis 21 ans. Cette coopération riche et constructive a permis à **Monsieur le Maire** de rencontrer à plusieurs reprises le vice-président de la commune de Figui ; il a également pu échanger avec le président de cette commune. Plusieurs projets lient à caractère culturel, sportif, éducatif les deux collectivités, ainsi que d'autres projets liés aux enjeux de transition

écologique.

Une demande a été formulée par la ville de Figuiq pour accompagner, former, mettre en immersion des agents administratifs de cette commune. La ville de Stains a ainsi proposé d'accueillir quelques agents à Stains pendant une durée limitée en vue d'une rapide immersion et d'observer le travail mené par certains de services de la ville de Stains en fonction des centres d'intérêt que ces agents pourront manifester.

Monsieur le Maire souligne qu'une telle démarche a déjà été menée avec la commune de Mengueme au Cameroun ainsi qu'avec des amis allemands dans le domaine de la musique.

Aussi, dans le cadre de cette coopération et des échanges mutuellement avantageux avec Figuiq, Stains engage une action très forte qui permettra d'être bénéfique pour la commune de Figuiq, pour leurs administrés et réciproquement. La ville de Stains fait en effet appel à la commune de Figuiq pour des expériences et des projets intéressants et innovants menés sur place.

La municipalité rencontrera les quelques agents qui séjourneront sur place quelque temps à Stains dans le courant du mois d'octobre ou de novembre.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Stains et la commune de Figuiq, annexée, relative à la formation administrative des agents communaux de la ville de Figuiq.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 8.1 - Contribution financière au profit de la société Enedis relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme rue Hennequin à Stains

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

M. Mathieu DEFREL signale que l'essence même du rapport est résumée dans son titre, ce thème ayant déjà été traité à plusieurs reprises en Conseil municipal. Lorsque le réseau de distribution d'électricité est étendu dans le cadre d'une extension du réseau public dans les accords avec Enedis, une contribution de la part de la collectivité intervient.

Un permis de construire a été attribué rue Hennequin nécessitant une extension de puissance de 1 006 kWh. Enedis demande ainsi la contribution de la ville de Stains dont la quote-part s'élèvera à 15 958 euros TTC.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Ville de Stains

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une contribution financière à la société Enedis d'un montant de 15 958 euros TTC (quinze mille neuf cent cinquante-huit euros) relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA21/055618 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC9307221A0025 - Rue Hennequin à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**** *** ****

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heure et quinze minutes.**

Le secrétaire de séance
Marie-Claude GOUREAU



Monsieur le Maire
Azzedine TAÏBI



